

L'objet du règlement intérieur

Ce règlement intérieur détermine :

- Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité dans les locaux de formation ;
- Les règles applicables à la participation et au comportement des stagiaires, que la formation se déroule en présentiel ou à distance ;
- La nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que leurs droits en cas de sanction ;
- Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles du règlement existant. Un exemplaire leur sera remis.

Les informations remises aux stagiaires avant son inscription définitive

Avant l'inscription définitive, chaque stagiaire reçoit :

- Le programme et les objectifs de la formation ;
- La liste des formateurs avec la mention de leurs titres ou qualités ;
- Les modalités pédagogiques (présentiel, distanciel synchrone ou asynchrone) ;
- Les horaires de formation ;
- Les modalités d'évaluation de la formation ;
- Les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires ;
- Le présent règlement intérieur.

Les informations demandées aux stagiaires

Les informations demandées visent à évaluer l'aptitude du stagiaire à suivre la formation. Elles doivent présenter un lien direct et nécessaire avec l'action de formation.

Le stagiaire est tenu de répondre de manière complète et sincère.

Assiduité, ponctualité, absences

- Les stagiaires sont tenus de suivre l'intégralité des séquences pédagogiques prévues par le programme, qu'elles soient en présentiel ou à distance.
- **Présentiel** : le stagiaire émerge les feuilles de présence à chaque demi-journée.
- **Distanciel synchrone** : le stagiaire doit se connecter à l'heure prévue, activer sa caméra si demandé, et répondre à l'appel ou émerger par voie numérique.
- Toute absence doit être justifiée et faire l'objet d'une information préalable ou, en cas d'imprévu, d'une justification dès que possible.
- En cas de maladie, le stagiaire doit prévenir l'établissement dès la première demi-journée d'absence.

La participation, le matériel mis à disposition, les stages pratiques

- Une participation active est attendue des stagiaires, quelle que soit la modalité de formation.

- Le stagiaire doit respecter les consignes pédagogiques et techniques données par les formateurs et encadrants.
- Le matériel mis à disposition (locaux, équipements, comptes numériques, accès plateformes) doit être utilisé conformément à son usage et maintenu en bon état.
- En formation à distance, le stagiaire doit disposer d'un environnement technique et matériel conforme aux exigences définies au préalable (connexion internet stable, outil de visioconférence, etc.).

Mesures disciplinaires

Est considérée comme sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise à la suite d'un comportement fautif du stagiaire.

Selon la nature et la gravité des faits, les sanctions peuvent être :

- Avertissement écrit ;
- Exclusion définitive de la formation.

Aucune sanction pécuniaire ne peut être prononcée.

Avant toute sanction, le stagiaire est informé des faits qui lui sont reprochés et peut présenter ses observations. Un entretien préalable peut être organisé.

Entrée en vigueur

Ce règlement intérieur entre en application à compter de la date de démarrage de la formation.